



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

du 23 juin 2025

L'an 2025 et le 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire.

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : RICHTIN Marie-Ange et Jeannine CARIÉ, MM : PÉNARD Jean-Louis, FOURRÉ Jean-François et Hervé MOMOT.

Excusée ayant donné procuration : BISSON Philippe à Marie-Ange RICHTIN

Absent : Jérémy MIRLOUP et Carole GUEZET

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 6

Date de la convocation : 17 juin 2025

Date d'affichage : 17 juin 2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le 26 juin 2025

A été nommé secrétaire : Mr Jean-Louis PÉNARD



Délibération 2025_016 : Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune de Cornusse est membre de la communauté de commune du Pays de Nérondes ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement) par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 521 1-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2 0 du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 07 voix POUR, 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTIONS

Approuve l'accord local fixant à 27 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Commune de Nérondes	7
Commune de Bengy-sur-Craon	3
Commune d'Ourouer-les-Bourdelins	3
Commune de Blet	3

Commune de Chassy	2
Commune de Charly	2
Commune de Cornusse	2
Commune d'Ignol	1
Commune de Mornay-Berry	1
Commune de Flavigny	1
Commune de Croisy	1
Commune de Tendron	1
TOTAL	27

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2025_017 : Création d'un emploi permanent pour un agent technique.

Madame le maire informe le conseil municipal que le contrat de l'agent technique chargé de l'entretien des locaux et de l'accompagnement dans le transport scolaire va arriver à termes le 30/06/2025.

Sachant que l'agent à cumuler 6 ans de CDD depuis le 1^{er} juillet 2019, il n'est plus possible de renouveler son CDD. Cependant, la collectivité a la possibilité de proposer à l'agent un CDI.

Elle propose donc de créer l'emploi permanent afin d'établir un CDI à cet agent.

La loi permet le recrutement d'un contractuel, sur des emplois permanents du niveau de la catégorie C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours.

Cette impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire avait été constatée lors de l'engagement initial.

En effet, après un appel à candidatures et l'organisation d'une commission de sélection, les candidatures de fonctionnaire étaient apparues d'un niveau opérationnel insuffisant ; la candidature d'un non fonctionnaire avait alors été retenue.

En 2020, le contrat de travail a été légalement reconduit après une première période d'emploi. Les contrats de travail conclus sur la base de ces dispositions le sont pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'intérêt du service, compte tenu de la maîtrise des tâches acquise par le bénéficiaire du contrat, il est proposé au Conseil Municipal la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée.

Le traitement de l'agent sera calculé par référence à l'indice brut 397/375.

À l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal, DÉCIDE de:

- de créer le poste d'adjoint technique pour un CDI
- de fixer le traitement par référence à l'indice brut 397/375
- charge Madame le maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe les conseillers avoir reçu un courrier recommandé en date du 12 juin 2025 émanant du Tribunal administratif d'Orléans concernant une requête d'une administrée. Madame le Maire rappelle aux conseillers que lors du conseil municipal du 14 septembre 2020, il lui a été délégué par délibération n° 2020_036, la possibilité « *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €.* ». Elle précise qu'une décision du maire sera prise dans ce sens et qu'elle va se rapprocher du service juridique de l'assurance communale. À l'unanimité des présents et représentés, les conseillers approuvent cette décision ainsi que celle de solliciter Maître Woloch pour défendre les intérêts de la commune.

Séance levée à 18h50